



**PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS**

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAL  
DU 14 JANVIER 2016**

**Présents :** Monsieur PAGET Bernard, Bourgmestre-Président ;  
DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, Echevins,  
DUPONT Philippe, Président du C.P.A.S.  
POUILLE Lucien, PETILLON Vincent, DENIS Georges , LEDENT Michel, STIEVENART  
Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu, FLEURQUIN Isabelle, LEBLANC Jean-Marc,  
DESSORT Jean-Claude, PETIT Isabelle, conseillers communaux  
et CAPETTE Geneviève, Directrice générale ff.

A partir du point 4 :

Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;  
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., PETIT I., Echevins ;  
POUILLE L., PETILLON V., DUPONT P., MATHIEU A.,  
DENIS G., LEDENT M., STIEVENART F., MOREAU Q.,  
LEMIEZ M., FLEURQUIN I., LEBLANC JM., DESSORT JC., Conseillers ;  
CAPETTE G., Directrice Générale ff

Le Président demande l'ajout d'un point à savoir :  
- Dotation communale de Honnelles à la zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2016.  
L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 1. Démission d'une Echevine – Acceptation

Mme Mathieu intéressée par l'objet de la présente délibération, se retire.  
Le Conseil Communal,

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2012 par laquelle il adopte le pacte de majorité  
proposé par le groupe politique Parti Socialiste et Honnelles Dynamique et désignant Madame Annie  
MATHIEU comme 3ème échevine ;

Vu la prestation de serment de Madame Annie MATHIEU et son installation en qualité d'échevine ;

Vu la lettre datée du 28 décembre 2015 par laquelle l'intéressée remet sa démission de sa fonction  
d'Echevine ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à :**

Procès-verbal du conseil communal du 14 janvier 2016 - Sans Huis Clos.doc

14 voix pour (à savoir MM. PAGET B., DESCAMPS P, AMAND G, MATHIEU A VILAIN M, DUPONT P, LEBLANC JM, DESSORT JC, PETIT I/PS – POUILLE L, FLEURQUIN I/HD,STIEVENART F, MOREAU Q,LEMIEZ M/EPH)

3 abstentions (à savoir MM. PETILLON V, DENIS G/MR, LEDENT M, /EPH)

D'accepter la démission de Madame Annie MATHIEU, née le 23 septembre 1955, de sa fonction d'Echevine.

#### Intervention de Mr Paget

Annie,

Au nom du Conseil communal, je tiens à te remercier pour tout le travail accompli durant ces années au sein du Conseil communal honnellois.

Te remercier aussi pour ta présence assidue au Collège échevinal du mercredi.

Te féliciter aux noms des citoyennes et des citoyens de Honnelles pour le travail réalisé au profit de la collectivité honnelloise et de tous les projets menés à bon port.

Souligner ta présence remarquable durant de nombreuses années au sein du CPAS.

A l'époque, on parlait de la CAP ou d'assistance publique et tes qualités de cœur éclataient à chaque séance mensuelle.

Ton engagement au sein de la croix rouge et surtout notre rencontre en politique.

A titre plus personnel, Annie, que de chemin parcouru ensemble au gré des bons et des mauvais jours.

Des campagnes électorales souvent victorieuses mais aussi quelques déceptions politiques communes.

Devenue échevine durant la mandature précédente, tu as modernisé un service population – état civil démodé et sclérosé.

Et laissé ton empreinte écologique depuis 10 ans dans tous les villages.

Citons :

- le fauchage tardif,
- la commune maya,
- le contrat rivière,
- la commune déclarée anti-OGM,
- la semaine sans pesticides,
- l'arrêt des pulvérisations,
- les nombreuses plantations,
- les journées de l'eau,
- les voyages didactiques,
- le week-end du bois,

Résumé comme cela, cela pourrait paraître banal et pourtant que de travail et de réticences à surmonter pour faire aboutir tous ces dossiers.

Bien évidemment, tu ne quittes pas la politique car tu restes active au sein du Conseil communal.

Je suis certain, et mes amis politiques de la majorité partagent certainement ma pensée, que tu as encore de nombreuses idées et projets à nous apporter.

Je l'avoue sans détour, c'est toi qui m'as ouvert à l'écologie.

Procès-verbal du conseil communal du 14 janvier 2016 - Sans Huis Clos.doc

J'ai trouvé en toi un défenseur intelligent et sensible de la cause environnementale.

Difficile, en effet, de faire comprendre aux gens que pulvériser est un danger pour l'être humain et qu'il faut donc agir et penser différemment si l'on veut, cependant, des filets d'eau propres et des cimetières en ordre.

Concilier aussi certains points de vue, ce que tu as fait avec maestria : je pense à la cueillette des jonquilles au Caillou-qui-bique – si l'on avait écouté nos Nostradamus rétrogrades, nous ne pourrions plus cueillir un seul bouquet de jonquilles, ni nous promener paisiblement sur les traces d'Emile Verhaeren au bois du Caillou.

Toutes ces propositions prises parfois à contre courant soulignent ton courage politique. Comme par exemple, tes distances prises avec le groupe Natagora auquel tu étais pourtant particulièrement attachée car tu avais compris depuis longtemps que pour aimer la nature, il fallait la cerner et aller à sa rencontre.

L'enfermer dans un carcan réservé à quelques initiés n'était pas le meilleur moyen de la protéger.

Rappeler aussi ton combat à nos côtés pour le rachat du bois d'Angre et la reprise des travaux du Ravel. Travaux bloqués depuis 5 ans par 10 crapauds accoucheurs et quelques orchidées.

Tu vois, Annie, il reste encore beaucoup à faire.

C'est pour cette raison que, prochainement, le Collège échevinal proposera la création d'une commission nature-environnement que nous t'inviterons, tout naturellement, à présider.

Ton savoir, tes compétences, ton investissement journalier, tes qualités de cœur et d'esprit ne peuvent rester à la rue Goutrielle à Montignies-sur-Roc.

Annie, au nom du Conseil communal, merci pour tout.  
Cette maison est définitivement la tienne, tu y es toujours la bienvenue.

#### Intervention de Mr Stiévenart

La minorité EPH-MR s'associe à l'hommage qui vient d'être rendu à Mme Mathieu.

Nous remercions Mme Mathieu pour le travail accompli au sein de la vie politique honnelloise et plus particulièrement pour son engagement et sa détermination convaincante dans la gestion des problématiques environnementales, bien présentes dans la société d'aujourd'hui, et ce, malgré les budgets bien insuffisants mis à sa disposition.

Mme Mathieu, vous étiez l'empreinte verte de la majorité, puisse celle-ci ne pas se ternir dans le futur.

De votre siège de Conseillère Communale, nous sommes persuadés que vous y veillerez attentivement ainsi que nous-mêmes.

## 2. Pacte de majorité – Avenant – Adoption

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu qu'en séance du 03 décembre 2012, le conseil communal a adopté un pacte de majorité ;

Considérant que ledit pacte indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir : Parti Socialiste et Honnelles Dynamique ;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes composant le Collège communal, à savoir :

Procès-verbal du conseil communal du 14 janvier 2016 - Sans Huis Clos.doc

- Monsieur Bernard PAGET, Bourgmestre,
- Monsieur Patrick DESCAMPS, 1<sup>er</sup> Echevin,
- Monsieur Gil AMAND, 2<sup>ème</sup> Echevin,
- Madame Annie MATHIEU, 3<sup>ème</sup> Echevine,
- Monsieur Marcel VILAIN, 4<sup>ème</sup> Echevin,
- Monsieur Philippe DUPONT, Président pressenti du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que ce pacte a donc proposé pour le Collège communal des membres de sexes différents, qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et qu'il a été signé par la majorité du groupe politique y participant ;

Vu la lettre datée du 28 décembre 2015 par laquelle Madame Annie MATHIEU remet sa démission de sa fonction d'Echevine ;

Vu la décision de ce jour par laquelle le Conseil communal accepte la démission de Madame Annie MATHIEU de sa fonction d'échevine ;

Attendu qu'un avenant au pacte de majorité a été présenté par le groupe : Parti Socialiste et Honnelles Dynamique et déposé entre les mains de la Directrice Générale le 30 décembre 2015 ;

Considérant que ledit avenant au pacte indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir : Parti Socialiste et Honnelles Dynamique ; qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège Communal, à savoir :

- Monsieur Bernard PAGET, Bourgmestre
- Monsieur Patrick DESCAMPS, 1<sup>er</sup> Echevin
- Monsieur Gil AMAND, 2<sup>ème</sup> Echevin
- Monsieur Marcel VILAIN, 3<sup>ème</sup> Echevin
- Madame Isabelle PETIT, 4<sup>ème</sup> Echevine
- Monsieur Philippe DUPONT, président du conseil de l'action sociale

Considérant que cet avenant a proposé pour le Collège communal, des membres de sexes différents, qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et qu'il a été signé par la majorité du groupe politique y participant ;

Cet avenant porte sur la désignation de l'échevine remplaçant la troisième Echevine démissionnaire et sur la modification du rang des autres membres du Collège Communal qui poursuivent leur mandat ;

Attendu que Madame Isabelle PETIT, fonctionnaire communale à la commune de Colfontaine, née le 31 août 1976, domiciliée rue d'Erquennes 32 à 7387 Honnelles, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par la loi ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège Communal ;

Considérant que ledit avenant au pacte de majorité remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qu'il entrera en vigueur dès son adoption ;

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur l'avenant au pacte de majorité.

17 conseillers participent au scrutin.

11 votent pour l'avenant au pacte de majorité (à savoir MM. MM. PAGET B., DESCAMPS P, AMAND G, MATHIEU A VILAIN M, DUPONT P, LEBLANC JM, DESSORT JC, PETIT I/PS – POUILLE L, FLEURQUIN I/HD)

6 votent contre l'avenant au pacte de majorité (à savoir MM. PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH)

En conséquence, l'avenant au projet de pacte ayant obtenu la majorité proposé par les groupes politiques : Parti Socialiste et Honnelles Dynamique désignant Madame Isabelle PETIT comme 4<sup>ème</sup> Echevine et modifiant le rang de chaque échevin qui continue leur mandat, est adopté.

### 3. Prestation de serment d'une échevine

Le Conseil Communal,

Le Conseil communal de ce jour a accepté la démission de Madame Annie MATHIEU de sa fonction d'Echevin et a approuvé l'avenant au pacte de majorité désignant Madame Isabelle PETIT, domiciliée, rue d'Erquennes 32 à 7387 HONNELLES (Erquennes), en qualité de 4<sup>ème</sup> échevine.

Il est proposé au Conseil communal de désigner Madame Isabelle PETIT, en qualité de 4<sup>ème</sup> échevine.

Madame Isabelle PETIT est alors invitée à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

entre les mains de Monsieur Bernard PAGET, Bourgmestre, et est déclarée installée dans sa fonction d'échevine.

### 4. Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale – Acceptation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005 et plus particulièrement l'article 19 ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2015 de Monsieur Jacques MAESSCHALCK, conseiller de l'action sociale, par lequel il présente sa démission en qualité de conseiller de l'action sociale ;

ACCEPTE à l'unanimité :

la démission de Monsieur Jacques MAESSCHALCK de ses fonctions de conseiller de l'action sociale.  
Procès-verbal du conseil communal du 14 janvier 2016 - Sans Huis Clos.doc

## Intervention du Bourgmestre

Cher Jacques,

Après des années de bons et loyaux services au CPAS, tu tires ta révérence.

Permetts-moi de te remercier pour tout le travail accompli au service des plus démunis.

Nous avons été tantôt collègues : toi, le bourgmestre et moi, ton premier échevin ; tantôt adversaires au gré des élections qui se sont succédé.

Cependant, collègues ou adversaires, j'ai toujours apprécié chez toi le respect de l'autre, fuisse-t-il avec ou contre toi.

J'ai également découvert un bourgmestre proche de ses concitoyens mais aussi un chef de l'opposition attentif à la gestion de sa commune.

A titre plus personnel, je salue ton investissement constant durant toutes ces années au service des Honnelloises et Honnellois.

A ton contact, j'ai énormément appris.

Encore une fois, au nom du Collège communal, un grand merci.

Tu ne quittes pas définitivement la vie communale puisque tu poursuis ta fonction de président de l'A.L.E. pour laquelle je te souhaite une bonne fin de mandat.

## Interventions de Mr Stiévenart

Mr Maeschalck,  
Cher Jacques,

Le geste que vous posez aujourd'hui symbolise parfaitement le respect de la parole donnée, in trait propre à votre personnalité.

Il détermine en outre votre esprit d'ouverture et du partage des responsabilités.

Je me tiens de souligner que c'est vous seul, et vous seul, qui quelques jours après les élections d'octobre 2012 avait ors d'une réunion du CDH pris la décision de confier, mi-législature, votre mandat de conseiller du CPAS à Monsieur Frédéric Bronchart.

Puisse votre décision servi d'exemple !

Mr le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Ce soir, il n'est nullement dans mon intention de rappeler les dates et événements qui jalonnent l'itinéraire de plus de 55 années de vie politique d'un ami, d'un confident.

Je ne peux cependant passer sous silence le rôle prépondérant qu'a joué Jacques Maeschalck, son inlassable engagement lors des négociations préalables à la fusion des Communes de 1976, voici donc 40 ans.

Sans ta perspicacité, ta clairvoyance et ton objectivité dans la vision, probablement aujourd'hui, serions-nous pour certains d'entre nous Quiévrainois, pour d'autres Dourois.

Cher Jacques,

Que chaque citoyen honnellois te soit reconnaissant d'avoir contribué avec l'énergie que nous te connaissons à l'avènement de Honnelles.

Sur le plan communal, Jacques Maesschalck compte plus de 42 ans de présence ininterrompue au sein du Conseil Communal, tantôt à Montignies-sur-Roc et ensuite à Honnelles, quatre fois Bourgmestre et terminant le soir 3 années en qualité de membre du CPAS de Honnelles.

Jacques Maesschalck est incontestablement l'un des piliers de la vie politique honnelloise.

Cher Jacques,

Je vous invite à parcourir longtemps encore le chemin de la fidélité politique qui vous est propre.

Nous savons que demain vous serez toujours à nos côtés pour nous entourer de votre expérience, de vos précieux conseils, de la force incommensurable de votre engagement à la chose publique et votre faculté à rebondir face à l'écueil.

Vous admirez ceux qui ont du caractère, c'est précisément le message du lendemain que vous nous transmettez jour après jour.

Nous avons encore beaucoup à vivre et à aimer ensemble.

Du fond du cœur, nous vous disons Merci !

#### Intervention de Mr Dupont

Monsieur Dupont salue à son tour le parcours politique de Mr Maesschalck. Il le remercie pour son engagement et sa collaboration au sein du CPAS depuis maintenant 3 ans. Il souhaite également la bienvenue à Mr Frédéric Bronchard.

## 5. Désignation d'un membre du Conseil de l'Action Sociale

Le conseil communal,

Vu notre délibération en séance du 3 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal procède à l'élection des membres du Conseil de l'action sociale.

Attendu que Monsieur Jacques MAESSCHALCK, Conseiller de l'Action Sociale, a démissionné de ses fonctions ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Jacques MAESSCHALCK par le Conseil Communal en sa séance du 14 janvier 2016 ;

Qu'il convient dès lors de procéder à l'installation d'un conseiller de l'action sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005 et suivants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe « Ensemble Pour Honnelles (EPH) présentant Monsieur Frédéric BRONCHART, né le 25 février 1979 et domicilié rue Verte Vallée 38 à 7387 Honnelles, comme membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Attendu que Monsieur Frédéric BRONCHART remplit les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus à la loi organique des CPAS ;

En conséquence, Monsieur Frédéric BRONCHART est élu de plein droit en tant que conseiller de l'action sociale.

Le dossier de l'élection de Monsieur Frédéric BRONCHART sera transmis sans délai au Collège Provincial en application de l'article 15 de la loi organique ainsi qu'à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé

## 6. Octroi des subsides 2015 et contrôle de l'utilisation – Rapport annuel

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2013 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

- 1<sup>o</sup>) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice ;
- 2<sup>o</sup>) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

Considérant qu'ultérieurement les subsides ne seront octroyés que si les pièces justificatives ont été fournies pour les dépenses réellement consenties durant l'année précédente ;

Considérant que des rappels ont été expédiés dans le cadre des contrôles relatifs à l'utilisation de ceux-ci ;

PREND ACTE du tableau comme suit :

N <sup>o</sup>	Nom	Prénom	Adresse	CP	Localité	Association	Date collège	Montant	Justificatif
1	AMAND	Romuald	rue de Cibly, 5	7033	Cuesmes	Red Pro	25/03/15	730,00€	
2	CUVELIER	Lucielle	rue Croquet, 22	7387	Honnelles	Fanfare de Roisin/Meaurain	08/04/15	250,00€	
3	CUVELIER	Lucielle	rue Croquet, 22	7387	Honnelles	Ecole de musique de Honnelles	08/04/15	250,00€	

4	LEBLANC	Jean-Marc	rue du Quesnoy, 8a	7387	Honnelle s	Union Sportive d'Angreau	05/08/15	1.200,00€	
5	LIEGEOIS	Vincent	rue du Roi Albert	7387	Honnelle s	Ironman Hawaï	05/08/15	400,00€	
6	HAUBOURD AIN	Jean-Marie	Chaussée Brunehault, 12	59570	Gussignes	RAJSH	15/07/15	700,00€	
7	BADOUR	Véronique	rue de Meurain, 63	7387	Honnelle s	Les Amis de Mathieu	02/09/15	200,00€	
8	THOREL	Jean-Marc	rue de Dour, 6	7387	Honnelle s	Cercle Equestre des Hauts-Pays	07/10/15	250,00€	✓
9	JENART	Franz	rue de la Place, 5	7387	Honnelle s	VAC	09/12/15	200,00€	

## 7. Fourniture de gasoil de chauffage pour les bâtiments communaux – CPAS – Complexe Sportif « La Roquette » - bâtiments du culte – Décision de principe – Fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu pour notre commune de conclure un marché en vue de la fourniture de combustible (gazoil) pour le chauffage des locaux communaux, du CPAS, du Complexe sportif et bâtiments du culte pour l'année 2016

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000 € HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. De la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l'A.R. du 08/01/1996 ;

Vu Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L.1222-4 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23 OCTOBRE 2008 par laquelle il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> – le principe de la passation d'un marché visant la fourniture de combustible (gazoil) pour le chauffage des locaux communaux, du CPAS, du Complexe sportif « La Roquette » et bâtiments du culte pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à la fourniture de combustible (gazoil) est approuvé.

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée aux articles 104/125/O3 , 421/125/O3 , 721/125/O3 , 722/125/O3 du budget ordinaire de l'exercice 2016 Art 124/125/O3 , 104/125/O3 , 8352/125/O3 Complexe sportif - Consommation estimée à 4000 litres .

Article 5 - La présente délibération sera transmise :  
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

## 8. Fourniture de gasoil de roulage – essence – Al Blue – pour les véhicules communaux et du CPAS - Décision de principe – Fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu pour notre commune de conclure un marché en vue de la fourniture de carburant (diesel de roulage) – Essence & Al Blue pour les véhicules communaux & du CPAS pour l'année 2016

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000 € HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. De la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l'A.R. du 08/01/1996 ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1222-3 et L1222-4;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23 OCTOBRE 2008 par laquelle il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> – le principe de la passation d'un marché visant la fourniture de carburant (diesel de roulage blanc & rouge) - Essence – Al Blue \_ pour les véhicules communaux & du CPAS pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à la fourniture de carburant (diesel blanc & rouge) – Essence – Al Blue –

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée aux articles 104/127/O3 – 421/127/O3 – 722/127/O3 du budget ordinaire de l'exercice 2016 - CPAS – ART. 8451/127/O3.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

Procès-verbal du conseil communal du 14 janvier 2016 - Sans Huis Clos.doc

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

## 9. Pour information :

Courrier du Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration et à la Simplification Administrative concernant les demandeurs d'asile

Rappel pour les assujettis : Déclaration de mandats à transmettre avant le 31 mars 2016

Le Conseil Communal,

Prend acte

## 10.Synthèse de la réunion conjointe commune/CPAS du 17 décembre 2015

Le Conseil Communal,

Prend acte

## 10 Bis: Dotation communale de Honnelles à la zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2016 et proportion de la contribution pour les années 2017 à 2020.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (ci-après « la loi du 15 mai 2007 »), article 68 ;

Vu la décision du 10 novembre 2015 du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre (ci-après « la Zone ») ayant pour objet la répartition des dotations communales pour 2016 et la fixation des proportions relatives des dotations communales jusqu'en 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 décembre 2015 fixant la répartition des dotations communales à la Zone pour l'année 2016 ;

Vu la décision du 6 janvier 2016 du Collège de Zone par laquelle celui-ci entend solliciter le retrait de l'arrêté susvisé du Gouverneur ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la Zone est arrêté par le Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux ;

Qu'à titre subsidiaire, à défaut d'un tel accord, il appartient au Gouverneur de fixer unilatéralement le montant des dotations communales ;

Considérant que, le 10 novembre 2015, le Conseil de Zone a, d'une part, fixé le montant des dotations communales pour l'année 2016 et, d'autre part, attribué à chaque commune des pourcentages échelonnés indiquant la proportion relative de sa contribution au financement de la Zone par rapport au total des dotations communales ;

Que les pourcentages ainsi attribués à chaque commune le sont jusqu'à l'année 2020 ;

Considérant que cette décision a été soumise à l'accord des Conseils communaux ;

Considérant que l'ensemble des Conseils communaux n'a pas marqué son accord quant à la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 ;

Procès-verbal du conseil communal du 14 janvier 2016 - Sans Huis Clos.doc

Que, dès lors, le Gouverneur a pris un arrêté fixant le montant des dotations communales pour 2016 ;

Que plusieurs communes ont introduit un recours auprès du Ministre de l'Intérieur à l'encontre de cet arrêté ;

Considérant que, lors de la réunion du Collège de Zone du 6 janvier 2016, à laquelle ont participé les Bourgmestres des communes en désaccord avec la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015, des éclairages et des explications relatifs à la décision du 10 novembre 2015 ont été fournis aux intéressés ;

Que, sur base de ces éclairages et de ces explications, la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 sera à nouveau examinée par les Conseils communaux en désaccord, ce dans les plus brefs délais ; qu'il ressort en effet des débats que les Bourgmestres intéressés sont désormais en possession des explications et justifications que leurs Conseils communaux respectifs considéraient manquantes ;

Que l'unanimité de l'accord des Conseils communaux étant désormais probablement acquise, le Collège de Zone a sollicité du Gouverneur, le 6 janvier 2016, qu'il retire son arrêté du 15 décembre 2015 ;

Que le retrait de cette décision aurait pour conséquence que les recours introduits à son encontre deviendraient sans objet ;

Considérant cependant qu'au regard de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007, seul un accord incontestable entre les Conseils communaux permettra au Gouverneur de retirer son arrêté, laissant ainsi libre cours à l'autonomie communale ;

Considérant dès lors qu'il convient, dans le souci de garantir à l'accord des Conseils communaux une sécurité juridique optimale, de réitérer l'accord quant au montant de la dotation communale pour 2016 fixé dans la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 et de marquer l'accord du Conseil communal quant à la proportion relative de la dotation communale pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er : De marquer son accord quant au montant de la dotation communale pour 2016 fixé dans la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015, lequel s'élève à 231.401,91€.

Article 2 : De marquer son accord quant aux pourcentages échelonnés de 0,8252272 % pour l'année 2017, 0,8926375 % pour l'année 2018, 0,9286481 % pour l'année 2019 et 0,9631917 % pour l'année 2020, qui correspondent à la proportion relative de la dotation communale dans le total des dotations communales.

## 11.Approbation du procès-verbal du conseil communal du 17 décembre 2015

Mr Pétilion V. tient à signaler que ce qui est relaté dans le PV concernant le Plan de répartition des demandeurs d'asile n'est absolument pas la déclaration qu'il a faite en séance. Il aurait dit : Avant de proposer des logements pas encore construits à Erquennes, il valait mieux remplir ceux d'Angreau qui eux sont vides pour certains.

Mme Avena P, Directrice Générale étant absente ce jour et donc dans l'incapacité de répondre, Mr Paget Président demande de reporter ce point.

A la majorité des membres présents, le report de l'approbation du PV du 17 décembre 2015 est approuvé.

## 12. Questions-réponses

### Question de Mr Pétilion V :

Suite aux bruits alarmants concernant les finances de BHP logements pourriez vous pour la prochaine séance du conseil communal nous informer pour la période du 1 1 2014 au 31 12 2015, soit 2 années civiles, le taux d'occupation de ces logements et leur <turn over<<?

Pourriez vous aussi nous dire quels sont les résultats obtenus par rapport au <business plan< prévu avant la création de ces logements?

### **Huis clos pour les points de 13 à 16**